

de cette Jurisdiction Militaire. Leurs Chefs leur servoient en même-tems de Juges dans la Paix, & de Capitaines à la Guerre; & l'on ne parvenoit au Commandement que par une valeur éprouvée, & un courage déterminé.

S'il étoit question de prêter le serment de fidélité à leurs Souverains, le Prince étoit élevé sur un Pavois: on lui mettoit à la main un Angon ou Javelot en forme de Sceptre, & pour lui faire comprendre qu'il alloit commander à une Nation guerrière; & les François, dit *Venantius Fortunatus*, en tenant leurs épées à la main, lui juroient une fidélité inviolable: *Utque fidelis ei sit gens armata per arma, jurat jure suo, se quoque jure ligat.*

Les Armes leur servoient d'Autel & de Divinité; & ils juroient par leurs épées, comme par le gage & le soutien le plus sûr de leurs promesses.

Des sermens plus religieux prirent insensiblement la place de ces sermens Militaires. Les Francs qui avoient embrassé la Religion des Gaulois, emprunterent de ces peuples l'usage de jurer sur les choses saintes; & l'on vit ces François si fiers & si indomptables, se soumettre avec docilité aux pratiques religieuses des vaincus.

Ce passage à des mœurs si différentes, ne se fit pas tout d'un coup. On n'osa toucher à cet ancien usage de soutenir son serment par son épée. Les François en étoient trop jaloux; ils les regardoient comme le privilège de leur naissance, & comme la marque de leur liberté: *Sponde mihi pugnam, & manifestet Deus, si mendacium an veritatem jurasti contra me*, disent les Capitulaires du Roi Dagobert. On se contenta d'abord qu'ils fissent benir leurs Armes, avant de s'en servir, soit pour combattre ou pour prêter des sermens:

*Deus*